

Quels sont les coûts liés à la labellisation ?

MAJ Février 2024

✓ Cotisation à l'association annuelle



	Chiffre d'affaires Bio Équitable en France	Cotisation (HT)
Collège 1 : Groupement de producteurs	< 100 000 €	250 €
Collège 2 : Utilisateurs du label	100 000 € - 250 000 €	500 €
	250 000 € - 1 million €	750 €
	> 1 million €	1 000 €
Collège 3 : Transformateur non-utilisateur du label		250 €
Collège 4 : Autres acteurs du commerce équitable		50 €

✓ Cotisation Communication annuelle



- Collège 2 : 0,05% du chiffre d'affaires Bio Équitable en France (avec un minimum de 1 000€)
- Collège 1 & 3 : forfait de 1 000€

 Exonération pour les structures dont le chiffre d'affaires Bio Équitable en France est <100 000€

✓ Audit externe annuel



A la charge de chaque acteur, compris entre 1 000 € et 3 000 € (varie en fonction du collège de l'acteur, du nombre de filières et de produits labellisés....)

Si je souhaite utiliser le label sur ma marque propre :

✓ Redevance de marque

Versement d'une redevance de marque par l'utilisateur du label à l'association Bio Équitable en France

0,2% du chiffre d'affaires des produits finis labellisés



✓ Fonds de développement

Versement d'un fonds de développement par l'utilisateur du label au groupement de producteurs. Il est destiné à des projets collectifs au sein du groupement qui décide de son utilisation.

Il doit respecter des modalités d'utilisation (cf annexe 4 du référentiel)

1% minimum des ventes du groupement dans la chaîne labellisée



Projets éligibles :

- réalisation d'expérimentations,
- formation des salariés, des producteurs,
- investissements matériel sous conditions,
- recherche semence anciennes et/ou races adaptées,
- etc...

Des questions ?

Contactez Amandine Laurent, chargée de labellisation : contact@bio-equitable-en-france.fr

